

Démarche pour l'inscription scolaire et périscolaire à l'école du Bourg d'Avernes

Les inscriptions débutent en général au mois de mars, mais l'enfant doit être inscrit au plus tard le 30 avril précédant la rentrée scolaire ou dans les 8 jours qui suivent le déménagement.

L'inscription **scolaire** de l'enfant se fait tout d'abord à la Mairie et ensuite à l'école.

1. Rendez-vous à la Mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou carte de séjour des parents (pour les étrangers)
- Livret de famille ou Copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant à inscrire
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

La Mairie vous délivre alors un certificat d'inscription scolaire.

Pour finaliser l'admission de votre enfant, vous devez prendre Rendez-Vous avec la directrice de l'école au 01.30.39.20.70 ou par mail : 0950373p@ac-versailles.fr

2. Vous devrez leur présenter les documents suivants :

- Certificat d'inscription délivré par le Mairie
- Document(s) attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires
- Certificat de radiation délivré par la direction de l'ancienne école (si l'enfant été déjà scolarisé)

Si l'enfant ne change pas d'école, vous n'aurez pas à renouveler son inscription chaque année et les documents périscolaire lui seront remis à l'école sous enveloppe Kraft au mois de juin.

Pour les nouveaux élèves à la rentrée :

L'inscription **périscolaire** de l'enfant se fait uniquement à la Mairie lors du dépôt du dossier scolaire.

1. Rendez-vous à la Mairie afin de recevoir les documents suivants :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison
- Fiche d'inscription annuelle (étude/cantine/garderie)

Une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire pour l'année à venir vous sera également demandée.

Les tarifs périscolaires de l'année vous seront donnés en début d'année scolaire